

ARRETE N°488/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** l'arrêté N° 41/2016 du 25 janvier 2016 portant règlement du « Parc des Remparts » ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** la demande de l'Association des Etablissements de Nuit de Sélestat sollicitant l'autorisation d'organiser un « Big Afterwork » le 25 mai 2022 au Parc des Remparts
- VU** la demande de l'association « Sélestat contre le cancer » sollicitant l'autorisation d'organiser un événement intitulé « Spring Party » le 28 mai 2022 au Parc des Remparts
- VU** les avis favorables du SIS du Bas-Rhin des 28 avril et 4 mai 2022 concernant la tenue des deux manifestations

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants au Parc des Remparts à l'occasion des manifestations « Big Afterwork » et « Spring Party » qui se dérouleront au Parc des Remparts les 25 et 28 mai 2022

arrête :

Article 1^{er} :

Compte tenu des contraintes techniques et de sécurité liées à l'organisation de ces événements qui se dérouleront au Parc des Remparts, les différents accès au Parc sont interdits, à partir du 24 mai 2022 à 8h00 et ce jusqu'au 30 mai 2022 à 14h00, à savoir :

- l'accès côté Adrien Zeller
- l'accès côté terrain de tennis
- l'accès côté boulevard Vauban

Article 2 :

L'accès au Parc des Remparts, côté Adrien Zeller, est néanmoins accessible au public participant au « Big Afterwork » et à l'événement « Spring Party », du 25 mai au 26 mai et du 28 au 29 mai 2022 de 17h00 à 1h00.

Article 3 :

Pour des raisons de sécurité publique, l'édifice « les Remparts » est interdit à tout public du 25 au 26 mai et du 28 au 29 mai 2022 de 8h00 à 1h00.

Article 4 :

Pour des raisons de sécurité publique, le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits du 25 au 26 mai 2022 et du 28 au 29 mai 2022 de 16h00 à 1h30 à savoir :

- Quai Albrecht -tronçon compris entre les Remparts et l'entrée du Parc des Remparts -
- Avenue Adrien Zeller- le long du Parc des Remparts - (cf plan)

Article 5 :

Compte tenu de l'interdiction de circuler Quai Albrecht et d'une partie de l'Avenue Adrien Zeller, les véhicules en provenance du Boulevard Vauban souhaitant rejoindre l'Avenue Adrien ZELLER sont déviés via le Boulevard Vauban en direction de la rue Brigade Alsace-Lorraine les 25, 26 et 28 et 29 mai 2022 de 16h00 à 1h00 (cf plan).

Article 6 :

Pour des raisons liées à l'organisation de l'événement « Spring Party », le stationnement de tout véhicule est interdit (sauf véhicules de l'organisation) Boulevard Vauban- le long des Remparts- tronçon compris entre le n°3 boulevard Vauban et la rue d'Iéna du 28 mai à 8h00 jusqu'au 29 mai 2022 à 2h00.

Article 7 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions et les déviations sont mis en place par le service Moyens Techniques.

Article 8 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/cs
PJ : Plan

Fait à Sélestat, le 6 mai 2022
Le Maire

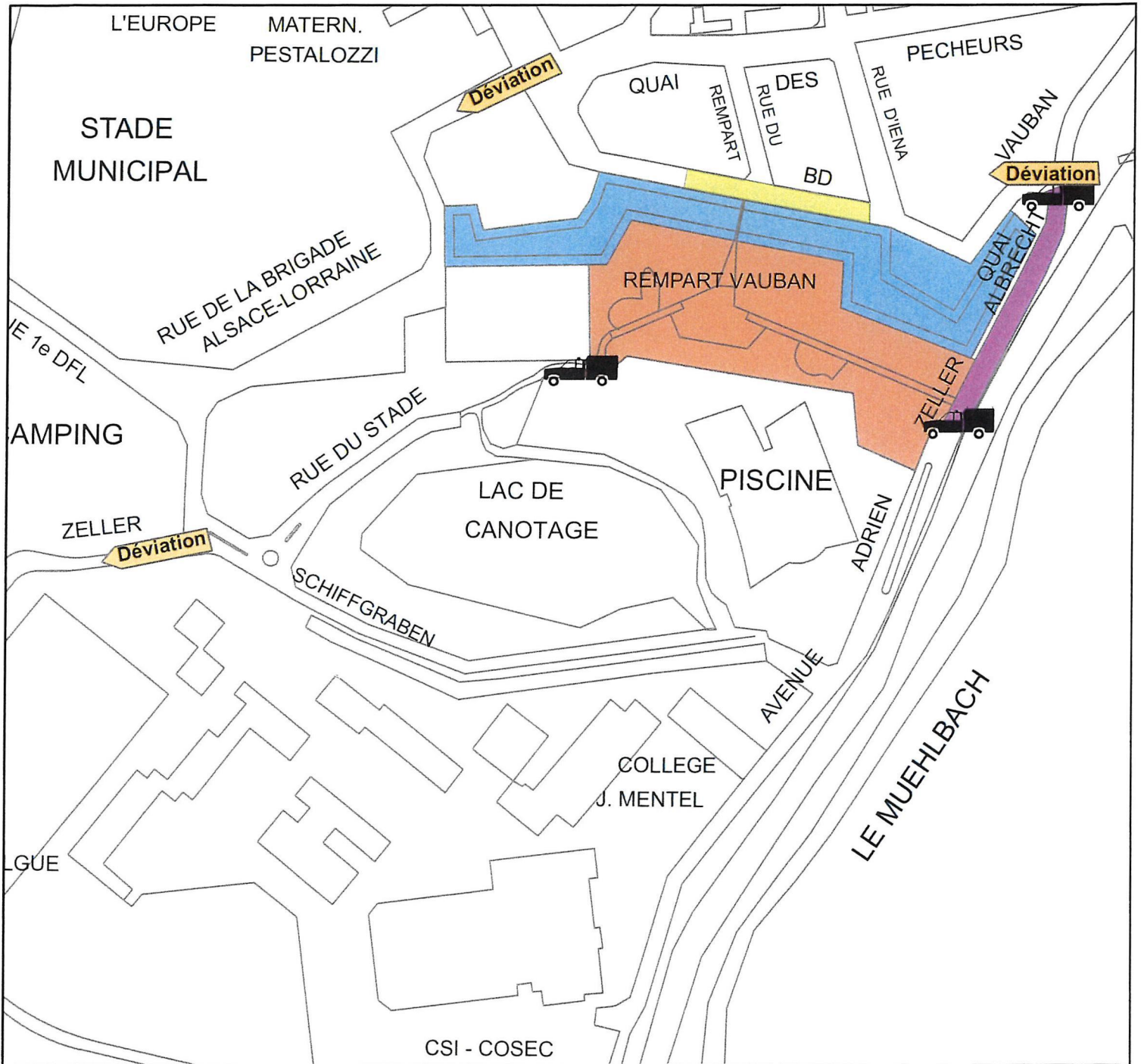


Marcel BAUER


Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
CSP arrêtés.sdis@sdis67.com
smur@ghso.fr
l'Association Sélestat contre le cancer
Association des Etablissements de Nuit de Sélestat
M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité
Service Police Municipale

Service Moyens Techniques
Service Communication
Service des Sports
Service Réglementation et Affaires Générales
Service Propreté
Service Espaces Vert – Camille GEIB
Mme Carmen KOEGLER
M. Michel LEMPEREUR, Responsable Technique et Logistique Sportive
à afficher





 Le Parc des Remparts est fermé au public du 24 mai 2022 à 8h00 au 30 mai 2022 à 14h00

 L'édifice des Remparts est fermé au public le 25 au 26 et 28 au 29 mai 2022 du 8h à 1h

Déviation Déviation du 25 au 26 et du 28 au 29 mai 2022 du 16h à 1h

 Camion

 Le stationnement et la circulation sont interdits du 25 mai 2022 à 16h00 au 26 mai 2022 à 1h30 et du 28 mai 2022 à 16h00 au 29 mai 2022 à 1h30

 Le stationnement est interdit du 28 mai 2022 à 8h00 au 29 mai 2022 à 2h

0 75 150 Mètres

Source : © Ville de Sélestat, avril 2022

Arrêté : N° 488/2022

Le Maire :



Marcel Bauer